



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

impôt sur le revenu

Question écrite n° 13141

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la convention passée en 1958 avec le Grand-Duché de Luxembourg. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il ne serait pas plus favorable aux travailleurs frontaliers, comme à l'état français, d'appliquer la règle d'imposition sur le revenu au lieu du domicile. Si oui, il souhaite savoir s'il est dans ses intentions de renégocier cette convention.

Texte de la réponse

Ainsi que l'indique l'auteur de la question, la convention fiscale entre la France et le Luxembourg du 1er avril 1958 ne contient pas de dispositions particulières relatives à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers. La France a certes conclu des conventions comportant de telles clauses avec la plupart des autres Etats qui lui sont frontaliers. Mais le principe général qui figure dans le modèle de convention fiscale de l'OCDE attribue le droit d'imposer ces rémunérations à l'Etat où les travailleurs frontaliers exercent leurs activités. Ces clauses particulières sur les frontaliers sont donc dérogatoires. Surtout, le Luxembourg qui est frontalier de trois Etats (la France, la Belgique et l'Allemagne), ne peut, compte tenu de l'exiguïté de son territoire (2 386 kilomètres carrés), leur consentir, dans les conventions fiscales qu'il a conclues avec eux, l'inclusion de clauses relatives aux travailleurs frontaliers sans se priver d'une assiette imposable considérable. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'introduire une disposition particulière sur les frontaliers dans la convention franco-luxembourgeoise et les négociations qui devraient aboutir prochainement à la signature d'un avenant à cette convention ne le prévoient pas.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13141

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2004

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5846